



**PETR pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais
Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 7 novembre 2024**

Membres titulaires votants présents : 42

MMES AUVRAY Chantal, BARRAULT Brigitte, BEVIERE Monique CHARVIN Evelyne, COQUIL Corinne, DAUVILLIERS Delmira, HERBLOT Marie-Claude, LEVEQUE Marie-Claire, LEVY Véronique, PAILLOUX Patricia, PELHATE Sophie, PILLAVOINE Aude, PRUNET Delphine,

MM. BACHELET Raynald, BARJONET Thierry, BARRIER Christian, BERTHELOT Michel, BESNARD Jean, BOURGEOIS Martial,

BRETONNET Jean-Luc, BRICHARD Gérard, BRISSON Jean-Louis, BRUNEAU James, BUIZARD-BLONDEAU Maxime, CHAMBRIN Michel, CITRON Olivier, COLMAN Philippe, COULON Jean-Marc, DUFOUR Christian, DUJARDIN Jean-Louis, GAURAT Hervé, GUERINET Patrick, LAROCHE Pierre, LEOTARD Alexandre, LOURS Philippe, PIERQUIN José, POINCLOUX Daniel, RIVIERE William, ROUSSEAU Pierre, TRANSON Marc, VERMASSEN Guy, VICECONTI Pierre,

POUVOIRS :3

M. EUVRARD Didier donne pouvoir à M. CITRON Olivier,

M. MANGEANT Jean-Claude donne pouvoir à Mme BEVIERE Monique,

Mme RIVAULT Corinne donne pouvoir à M. RIVIERE William.

Rappel de l'ordre du jour :

- Compte rendu du Comité syndical du 21 mars 2024 ;
- SCoT du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais :
 - . Bilan synthétique de sa mise en œuvre ;
 - . Echanges sur la démarche et le calendrier prévisionnel de sa révision ;
- Convention avec FIBOIS Centre-Val de Loire pour l'animation multi-énergie 2025-2028 ;
- Convention avec l'ADEME Centre-Val de Loire pour le COT EnR 2024-2028 ;
- Affaires diverses.

Mme BEVIERE accueille les élus et remercie M. BERTHELOT, Maire de la commune de Chambon-la-Forêt pour la mise à disposition de la salle des Fêtes.

La Présidente remercie également M. le Sous-Préfet de sa présence.

La Présidente donne ensuite lecture des excusés et des 3 pouvoirs reçus. Le quorum est atteint avec 42 élus présents.

Mme CHARVIN est désignée secrétaire de séance.

Mme BEVIERE propose d'observer une minute de silence à la mémoire de Michel PICARD, Jean-Claude BOUVARD et M. BESNARD, élus du territoire décédés dernièrement.

Compte rendu du Comité syndical du 21 mars 2024
--

Mme BEVIERE rappelle le point principal du dernier Comité syndical, à savoir la présentation des éléments financiers du budget 2024.

Ne relevant pas de vote contre ni d'abstention en séance, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Mme BEVIERE rappelle les éléments de contexte qui amènent aujourd'hui à faire le bilan du SCoT.

Révisé en 2019, le PETR a obligation de se mettre en conformité avec les textes et législations votés depuis. Avant de lancer une nouvelle révision, le PETR doit au préalable approuver le bilan du SCoT en vigueur, avant son 6^{ème} anniversaire, soit avant le 17 octobre 2025.

Pour tenir compte des échéances municipales de 2026 et pour ne pas bloquer les démarches de PLU et PLUi, il a été convenu de ne pas attendre cette date butoir, et de l'anticiper d'une année.

Elle rappelle que le Bureau du PETR a validé ce projet de bilan lors de sa séance de septembre dernier.

Mme BEVIERE passe la parole à Amandine TEMPLIER, chargée de mission sur le sujet, qui dresse le bilan du SCoT, au regard des hypothèses de développement et des scénarii choisis par les élus locaux.

Rappel du SCoT en vigueur.

Le SCoT est un document d'urbanisme qui détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations pour un développement durable et équilibré du territoire, soit à l'échelle du PETR BGP (78 communes : CCPNL, CCPG, CCDP).

Il a été approuvé le 17 octobre 2019.

Ce document est composé :

- d'un rapport de présentation. C'est le diagnostic du territoire et la justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO, ainsi que l'évaluation des impacts sur l'environnement ;
- d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). C'est le projet politique des élus qui fixe les grands objectifs que devront poursuivre les politiques locales ;
- d'un document d'orientations et d'objectifs (DOO). Ce document constitue le « règlement ». Il est opposable aux documents d'urbanisme de rang inférieur.

Le bilan reste difficile à effectuer, car le SCoT n'est approuvé que depuis « seulement » 3 ans, alors que les données collectées ne sont souvent pas assez récentes. Les données les plus récentes sont de 2021.

Le bilan permet de présenter les dernières données disponibles et de les confronter aux orientations souhaitées.

Il a été choisi de poursuivre le suivi et l'évaluation dans la continuité du dernier suivi et de l'évaluation du SCoT approuvé en 2011, en tenant compte des enjeux liés au SCoT révisé en 2019.

Amandine TEMPLIER détaille le bilan, selon les rubriques ci-après :

- les évolutions démographiques (développement démographique, croissance, variation, âge de la population, taille et types des ménages) ;
- l'habitat (évolution de la production et du parc de logements, vacance) ;
- la consommation foncière (ENAF, tache urbaine, et consommation d'espaces pour les zones d'activités) ;
- le climat, l'air et l'énergie (consommation et production d'énergies durables, émission de GES, qualité de l'air) ;
- les transports et les déplacements (les modes doux, aires de covoiturages, bornes de recharge) ;
- l'environnement (trame verte et bleue, espèces invasives) ;

En conclusion, une synthèse des orientations du SCoT est présentée, sous forme de tableau, au regard d'une trajectoire arrêtée à fin 2024 (trajectoire respectée, quasi-conforme, moyennement respectée, faiblement respectée, non suivie).

Puis, sont présentés les impacts de l'application du SCoT, sur tous les items du DOO.

Suit un échange avec la salle.

M. AMIARD souligne le risque de faire mourir les villages, au regard d'une possibilité de consommation foncière revue à la baisse.

M. GUERINET rappelle que le scénario du SCoT voulait renforcer le pôle de Pithiviers, pour maintenir les services centraux (hôpital, Sous-préfecture...).

Le SCoT est un outil de projection, mais qui comporte un nombre important d'incertitudes.

Mme DAUVILLIERS confirme qu'il faille garder des services forts, à Pithiviers comme à Malesherbes.

Elle demande pourquoi quelques thématiques n'ont pas réussi.

M. THION demande si nous avons les données pour toutes les communes.

Il souligne et rappelle qu'à la révision du SCoT, les élus s'étaient fixé une stratégie pour éviter de devenir un jour uniquement un territoire dortoir. L'enjeu d'accueillir les nouvelles populations reste fort.

Il y a un réel besoin de communication sur les scénarii choisis.

M. COULON évoque le parc de logement locatif. Il y a sur ce thème des problématiques importantes quant aux difficultés de bâtir ou de rénover.

Mme BEVIERE insiste sur la nécessité de travailler ensemble à une future stratégie.

M. le Sous-préfet fait le lien avec le contexte de la loi ZAN et sa traduction dans les SRADDET. L'objectif de sobriété foncière restera fort, même si émerge l'idée d'assouplir les règles.

Le SCoT actuel avait une vision très optimiste à sa révision. Cependant, les acteurs ont besoin d'un vrai projet de territoire, qui sera nécessairement différent du précédent, avec ces notions de sobriété, la vacance à diminuer, ce qui demandera, généralement un changement des modes de construction et des politiques locales actives, y compris sur le volet économique (friches).

Tout cela pousse le territoire à être « intelligent ». Le développement n'est pas qu'une question de consommation foncière.

Les élus auront besoin de prioriser les choses, dans un cadre d'une emprise contrainte, et avec des risques de concurrence.

Il conviendra de hiérarchiser les enjeux.

Mme BEVIERE, constatant qu'il n'y a plus de demande d'intervention, considère que le débat est clos.

Elle remercie Amandine de sa présentation synthétique et claire, et fait remarquer que le bilan est très positif, la très grande partie des objectifs étant atteints avant leur échéance.

La Présidente donne lecture du projet de la délibération.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – La délibération est adoptée à l'unanimité.

Echanges sur la démarche et le calendrier prévisionnel de la révision du SCoT du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais

Mme BEVIERE redonne la parole à Amandine TEMPLIER, qui introduit le sujet en expliquant les raisons principales du lancement de la révision du SCoT.

En premier lieu, le SCoT doit se conformer à la loi Climat et résilience, la loi 3DS, le nouveau SRADDET.

Elle présente le projet de calendrier, depuis les premiers échanges en interne jusqu'aux décisions du Bureau et du Comité syndical. L'hypothèse présentée envisage un lancement de la consultation en janvier 2025, et une approbation en mars 2028.

Il est précisé que sur décision des élus, Vice-présidents du PETR et Présidents des EPCI membres, il n'y aura pas de fusion du SCoT et du PCAET.

Néanmoins, il y a obligation d'un renforcement du contenu et des objectifs du SCoT, notamment dans la diminution de l'artificialisation des sols, de la consommation foncière et l'importance de la transition énergétique et écologique ainsi que l'activité économique.

A l'issue des réunions de concertation avec les élus représentant les EPCI, il est proposé que la nouvelle révision du SCoT réponde à 5 grands objectifs :

- 1) Répondre aux nouvelles exigences législatives et réglementaires : intégrer les modifications législatives et réglementaires relatives à l'aménagement du territoire, à l'environnement, à l'urbanisme durable afin de garantir la conformité du SCoT révisé avec le cadre juridique en vigueur ;
- 2) Assurer la cohérence avec les autres documents de planification (Plans locaux d'urbanisme) pour garantir leur compatibilité et leur complémentarité ;
- 3) Adapter le SCoT aux évolutions territoriales : prendre en compte les changements démographiques, économiques, environnementaux, énergétiques afin de garantir sa pertinence et sa capacité à répondre aux besoins actuels ;
- 4) Renforcer la cohérence territoriale : favoriser une utilisation équilibrée et durable de l'espace, limiter l'étalement urbain, préserver les espaces naturels et agricoles pour améliorer la qualité de vie des habitants ;
- 5) Renforcer la durabilité et la résilience territoriale : intégrer les principes du développement durable dans les orientations et les actions du SCoT pour garantir la préservation des ressources naturelles, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la promotion des énergies renouvelables.

En termes de contenu, le nouveau SCoT devra se conformer à l'ordonnance de modernisation du 17 juin 2020, à savoir :

- Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : ce sont les orientations stratégiques d'aménagement et l'expression du projet politique à 20 ans ;
- Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) : il s'agit des orientations et des objectifs qualitatifs et chiffrés et du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAACL) ;
- Annexes : Diagnostic, analyse de la consommation de l'espace, évaluation environnementale et justification des choix.

Tout au long de la procédure de révision, les travaux s'appuieront sur des instances techniques, de pilotage et de validation.

Le programme d'actions comportera obligatoirement des actions liées au PCAET, mais pourra également comporter des actions sur les autres problématiques traitées dans le SCoT, afin de faciliter la mise en œuvre du document de planification.

Suit un échange avec la salle.

M. BUIZARD-BLONDEAU demande pourquoi le choix a été fait de ne pas faire un SCoT-AEC ?

M. GUERINET lui répond que la révision du SCoT est déjà en soi compliquée, notamment en rapport avec les besoins de réduction des besoins et de la consommation foncière.

Le choix des 3 EPCI a été de ne pas alourdir la révision. Le PCAET restera donc une démarche en parallèle.

Mme DAUVILLIERS précise que ces deux documents distincts resteront très liés.

M. GUERINET indique que les élus devront réfléchir autrement, par nécessité.

M. THION invite les élus à s'inspirer d'autres territoires qui ressemblent au Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

M. DUJARDIN demande des précisions quant à la notion de concertation à minima.

David VOYER lui répond que la concertation et la co-construction du nouveau SCoT se fera avec les élus municipaux et communautaires, les partenaires du PETR, dont le Conseil de Développement Territorial et les personnes publiques associées, mais que la population ne sera pas directement associée. Elle sera consultée en fin de chaque étape de la révision.

Mme BEVIERE, constatant qu'il n'y a plus de demande d'intervention, considère que le débat est clos.

La Présidente donne lecture du projet de la délibération.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention avec FIBOIS Centre-Val de Loire pour l'animation multi-énergie 2025-2028

Mme BEVIERE passe la parole à David VOYER, qui rappelle la convention 2021-2024 avec l'ADEME Centre-Val de Loire. Les objectifs contractuels n'ayant pas été atteints, il a été décidé de ne pas prolonger la convention initiale mais de signer une seconde convention dès à présent, en particulier pour ne pas bloquer les financements et accompagnements techniques des projets en cours de finalisation, tels que Chaussy, Nibelle, et ceux des entreprises, etc.

Le COT EnR 3.0 aura une durée de 4 ans, au lieu de 3 ans pour la génération précédente, avec un objectif similaire à atteindre en nombre de projets et en MWH produits.

Pour l'animation de la démarche, le PETR poursuivra le partenariat avec FIBOIS Centre-Val de Loire et les appuis auprès de l'ADIL, l'Entente Economique Nord Loiret, les chambres consulaires, CAP Loiret, etc.

Le financement passe à 1,5 €/habitant au lieu d'1€/habitant, soit une subvention maximale liée à l'animation de 94 531,50 €, dont 50% en part fixe versée annuellement et une part variable en fonction des résultats obtenus, à hauteur de 50%, soit 47 738,41 € maximum. Le solde peut être versé avant la fin des 4 ans, si les résultats sont atteints.

Mme BEVIERE donne lecture du projet de délibération.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention avec l'ADEME Centre-Val de Loire pour le COT EnR 2024-2028

Mme BEVIERE redonne la parole à David VOYER, qui rappelle la convention actuelle entre FIBOIS Centre-Val de Loire et l'ensemble des PETR et Pays du Loiret. Ce sont ces derniers qui co-financent le poste de Jan JAMKA, animateur multi-énergie. Le financement est proratisé au nombre d'habitants. Pour le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais, la participation s'élève à 15,51%, soit 11 633 €/an. On observe une petite augmentation, puisque le coût du poste et des frais de déplacements ont été réévalués.

La durée de la nouvelle convention est concordante avec la démarche de COT EnR, soit 4 ans.

Mme BEVIERE donne lecture du projet de délibération.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Le « jeu du Grand Pithiverais » (éditions BORDIER).

Mme BEVIERE passe la parole à M. BUIZARD-BLONDEAU, Président de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais, qui annonce que le « jeu du Grand Pithiverais » vient de sortir. Il est en vente auprès de l'Office, avec un tarif spécifique pour les collectivités locales de 20 €. Le tarif de vente pour le grand public est de 25 €.

Chaque collectivité a été ou sera destinataire d'un exemplaire du jeu, pour en faire la promotion. L'Office espère écouler les 2 000 exemplaires dans les meilleurs délais, les fêtes de fin d'année devant y contribuer.

- Forum du SAGE Nappe de Beauce.

Mme BEVIERE rappelle la tenue de ce grand évènement organisé la veille. Il s'agissait d'une part de présenter le bilan des 10 ans de mise en œuvre du SAGE, de soumettre la nouvelle feuille de route et d'autre part de présenter les pistes pour la nouvelle gouvernance, induite par les changements d'élus à venir.

Elle espère que cette manifestation aura permis de faire prendre conscience de la nécessité de trouver une gouvernance forte, adaptée aux enjeux et aux usagers de l'eau.

M. le Sous-préfet confirme que le sujet de l'eau est un enjeu fort et que les collectivités doivent s'en emparer.

- Magasin de producteurs locaux.

Mme BEVIERE indique qu'un groupe de travail a été constitué pour ce projet, avec l'accompagnement de la Chambre d'agriculture et la CCI du Loiret.

Un groupe de producteurs locaux est très motivé pour travailler à la possibilité de créer cet équipement. Une nouvelle réunion est programmée le 13 novembre prochain.

- Accompagnement des démarches de restauration collective.

Mme BEVIERE rappelle qu'une première année d'actions s'est déroulée en 2023-2024. A la demande des acteurs et des partenaires, une nouvelle phase va être mise en œuvre en 2025. Il s'agira de poursuivre l'accompagnement des structures déjà engagées, d'en rechercher quelques-unes encore et de réaliser une pré-étude de faisabilité pour la création d'une légumerie-conserverie sur le territoire.

Un financement via le dispositif de compensation agricole est sollicité. La décision sera prise en CDPENAF le 26 novembre prochain.

N'ayant plus d'informations à donner et ne relevant pas d'observation, Mme BEVIERE lève la séance à 20h.

M. BERTHELOT invite les membres du Comité et les personnes présentes à partager le verre de l'amitié, malgré la coupure de courant intervenue quelques minutes auparavant.

Le Secrétaire de séance

La Présidente

Evelyne CHARVIN

Monique BEVIERE